Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-050

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-03-29-005 - Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont Audemer à compter du 1er mai 2018 (2 pages) Page 4

27-2018-03-12-020 - Arrêté n° DAP-PS-PM 2018-001 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) Eure Seine (2 pages) Page 7

27-2018-03-22-003 - Arrêté n° DAP-PS-PM-2018-002 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) de Gisors (2 pages) Page 10

27-2018-03-22-004 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de EURE SEINE à compter du 1er avril 2018 (2 pages) Page 13

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-005 - 84 ACCES ARMURERIE (1 page) Page 16

27-2018-04-03-003 - 85 VIE ENDETENTION (2 pages) Page 18

27-2018-04-03-006 - 86 ISOLEMENT (1 page) Page 21

27-2018-04-03-007 - 87 ARGENT ET CORRESPONDANCE (2 pages) Page 23

27-2018-04-03-004 - 88 SECURITE (2 pages) Page 26

27-2018-04-03-008 - 89 DISCIPLINE ET ORDRE (2 pages) Page 29

27-2018-04-03-009 - 90 AMENAGEMENT PEINE (1 page) Page 32

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-12-18-069 - Arrêté N°2017-01 DS EL-JMB CH Bernay (4 pages) Page 34

27-2017-12-18-070 - Arrêté N°2017-02 DS LB-RS CH Bernay (4 pages) Page 39

DDSP 27

27-2018-03-30-008 - Décision n°1-2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure concernant les expressions de besoin et les services faits sur les budgets 176 et 723 pour la DDSP 27. (4 pages) Page 44

27-2018-03-30-007 - Décision n°1/2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER , directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure concernant la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L 325-1-2 du code de la route. (2 pages) Page 49

Direccte de Normandie

27-2018-04-03-001 - vandenbossche (1 page) Page 52

Préfecture de l'Eure

27-2018-04-05-001 - Arrêté SCAED-18-25 portant tarification 2018 de la mesure de réparation pénale (RP) de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure (4 pages) Page 54

27-2018-03-26-005 - Avis de la commission d'aménagement commercial (6 pages) Page 59

27-2018-04-03-010 - avis relatif à un arrêté DELE/BERPE/18/521 du 3 avril 2018 portant prescriptions complémentaires à l'encontre du CNPP concernant la gestion de l'impact aux perfluorés sur la commune de Saint Marcel (1 page) Page 66

27-2018-04-03-002 - avis relatif à un arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-559 du 3 avril 2018 renouvelant l'agrément n°PR27 00024D accordé à la sté RECYCL'AUTO 27 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à St Ouen du Tilleul (1 page) Page 68
27-2018-03-29-002 - Syndicat d'eau de la Vallée d'Eure adhésion EPN (5 pages) Page 70

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-03-29-005

Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont Audemer à compter du 1er mai 2018

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
au Centre Hospitalier de Pont-Audemer
A compter du 1er mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU La décision de la directrice générale de l'ARS de Normandie du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à compter du 1er décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Pont-Audemer, N° FINESS : 270 000 102, sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2018 :

Discipline	code	Tarif de prestation
Médecine	11	728,31 €
Soins de suite	30	526,61 €
Hôpital de jour de médecine	50	437,36 €
Hospitalisation à domicile (HAD)	70	241,72 €

Article 2 - Le tarif des transports sanitaires effectués par le SMUR (1/2 heure) est fixé à 651,39 €.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Article 3 - Le supplément pour chambre particulière est fixé à 49,00 €.

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de surveillance et la directrice du centre hospitalier de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 29 mars 2018

La directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-03-12-020

Arrêté n° DAP-PS-PM 2018-001 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) Eure Seine

Arrêté n° DAP-PS-PM 2018-001 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) Eure Seine

ARRETE n° DAP-PS-PM 2018-001

Fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier (CH) Eure Seine

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

VU :

Le code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 ;

La proposition de désignation formulée par le conseil départemental de l'ordre des médecins, par courrier en date du 8 février 2018 ;

La proposition de désignation formulée par courriel de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie d'Evreux en date du 16 octobre 2017 ;

La proposition de désignation formulée par courriel de la direction des affaires médicales du Centre hospitalier (CH) Eure-Seine en date du 16 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission de l'activité libérale du **Centre hospitalier Eure Seine** est fixée ainsi qu'il suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure :

- Docteur Messouda Marguier

Représentants du conseil de surveillance du Centre hospitalier Eure Seine :

- Madame Jacqueline Rivet
- Madame Renée Heslouis

Représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Nanou Desseaux

ARS de Normandie
Délégation départementale de Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Praticiens exerçant une activité libérale proposés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Eure Seine :

- Docteur Claude Allouche
- Docteur Yamil Kasmi

Praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale proposé par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Eure Seine :

- Docteur Mohamed Zerrouqa

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie d'Evreux :

- Monsieur Jean-Baptiste Le Charles

Directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :

- Monsieur Laurent Charbois

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier Eure Seine est fixée à trois ans à compter du 13 octobre 2017. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier Eure Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 12 MAR. 2018

P/la directrice générale,
Le directeur délégué de l'Appui à la Performance,

Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-03-22-003

Arrêté n° DAP-PS-PM-2018-002 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) de Gisors

Arrêté n° DAP-PS-PM-2018-002 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier (CH) de Gisors

ARRETE n° DAP-PS-PM-2018-002

Fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier (CH) de Gisors

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

VU :

Le code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 ;

La proposition de désignation formulée par le conseil départemental de l'ordre des médecins, par courrier en date du 8 février 2018 ;

La proposition de désignation formulée par courriel de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie d'Evreux en date du 16 octobre 2017 ;

La proposition de désignation formulée par courriel de la direction des affaires médicales du Centre hospitalier (CH) de Gisors en date du 28 février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission de l'activité libérale du **Centre hospitalier de Gisors** est fixée ainsi qu'il suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure :

- Docteur Messouda Marguier

Représentants du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors :

- Madame Perrine Forzy
- Monsieur Claude Portejoie

Représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Dominique Marquois

ARS de Normandie
Délégation départementale de Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Praticiens exerçant une activité libérale proposés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Gisors :

- Docteur Boualem Hedjoudje

Praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale proposé par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Gisors :

- Docteur Djamel Messaoudi

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie d'Evreux :

- Monsieur Jean-Baptiste Le Charles

Directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :

- Monsieur Jean-Marc Lismonde

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Gisors est fixée à trois ans à compter du 19 mars 2018. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Gisors sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 22 MAR. 2018

P/la directrice générale,
Le directeur délégué de l'Appui à la Performance,

Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-03-22-004

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de EURE SEINE à compter du 1er avril 2018

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE
A compter du 1er AVRIL 2018

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 6 avril 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1er mai 2017 au CH Eure Seine.

VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1er décembre 2017.

ARRETE

Article 1er - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Eure Seine, N° FINESS : 27 0023 724 sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2018** :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	924,80 €
Chirurgie	12	1 114,53 €
Gynécologie obstétrique	12	1 114,53 €
Spécialités coûteuses	20	2 032,03 €
Surveillance continue	26	1 630,57 €
Soins de suite et de réadaptation	30	352,43 €
Hémodialyse	52	919,30 €
Unité Kangourou néonat	10	1 044,48 €
Médecine ambulatoire	50	975,13 €
Anesthésie et/ou chir. ambulatoire	90	1 198,98 €
Nutrition entérale à domicile	71	53,35 €
SMUR (demi-heure)	80	780,19 €
SMUR (minute)	80	62,45 €

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier Eure Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 22 mars 2018

Le Directrice générale,

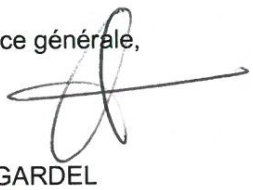

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-005

84 ACCES ARMURERIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0/H.31 - 84/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

Annule et remplace
F.0/H.31 - 375/S/AB/BL du 27/11/2017 et F.0/H.31- 433/S/AB/BL du 26/12/0217

Objet : Autorisation d'accès à l'armurerie.

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 267 du code de procédure pénale (***Acquisition, détention et usage des armes par les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire).***
2. D. 283-6 du code de procédure pénale **(*déploiement de la force armée*).**

À

NOM	***GRADE***	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	**2**
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X	

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	**2**
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	

Le Directeur

C. LOY

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-003

85 VIE ENDETENTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 85/S/CL/BL

DÉCISION
du 03 avril 2018
portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE
F.0 - 388/S/AB/BL du 27/11/2017 & F.0 - 430/S/AB/BL du 26/12/2017

Objet : Vie en détention.

Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale ***(Présidence et désignation des membres de la CPU).***
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale ***(Mesures d'affectation et changement des personnes détenues en cellule).***
3. D. 370 du code de procédure pénale ***(Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).***
4. Art 46 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).***
5. Art 34 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (***Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).***
6. D. 273 du code de procédure pénale ***(Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).***
7. R. 57-8-6 du code de procédure pénale ***(Opposition à la désignation d'un aidant).***
8. D. 254 du code de procédure pénale ***(Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).***
9. D. 446 du code de procédure pénale ***(Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).***
10. D. 459-3 du code de procédure pénale ***(Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).***
11. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ***(Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).***

12. D. 436-3 du code de procédure pénale ***(Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).***
13. R. 57-9-2 du code de procédure pénale ***(Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).***
14. D. 432-3 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).***
15. D. 432-4 du code de procédure pénale ***(Déclassement ou suspension d'un emploi).***

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE														
		1	***2***	***3***	***4***	***5***	***6***	***7***	***8***	***9***	***10***	***11***	***12***	***13***	***14***	***15***
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X						X	X				
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire		X													
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire		X													
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire		X													
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant		X													

Le Directeur

C. LOY

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-006

86 ISOLEMENT

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

F.0 - 86/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE
F.0 - 387/S/AB/BL du 27/11/2017 et F.0 - 429/S/AB/BL du 26/12/18

Objet : Isolement

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale et Art 7 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).***

2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).***

3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale ***(Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).***

4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (***Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).***

5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure *pénale* ***(Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).***

6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale ***(Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).***

7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74 du code de procédure pénale (***Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).***

8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale ***(Levée de la mesure d'isolement).***

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X

Le Directeur

C. LOY

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-007

87 ARGENT ET CORRESPONDANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NOMRANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 87/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 386/S/AB/BL du 27/11/2017

Objet : Argent et correspondance.

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).***
2. Art 30 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).***
3. Art 14 –II - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).***
4. Art 30 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite)***
5. D. 332 du code de procédure pénale ***(Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).***
6. Art 24 –III - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).***
7. Art 24 –III - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).***
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale ***(Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).***
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale ***(Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).***
10. D. 414 du code de procédure pénale ***(Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).***

11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (***Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).***
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale ***(Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).***
13. D. 431 du code de procédure pénale ***(Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).***
14. D. 443-2 du code de procédure pénale ***(Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).***
15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (***Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).***
16. D. 436-2 du code de procédure pénale ***(Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).***
17. D. 443-2 du code de procédure pénale ***(Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).***
18. D.122 du code de procédure pénale ***(Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).***

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire						X			X									

Le Directeur

C. LOY

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-004

88 SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 88/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE
F.0 - 384/S/AB/BL du 27 novembre 2017 et F.0 - 426/S/AB/BL du 26 décembre 2017

Objet : Sécurité

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale ***(Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).***
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale ***(Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).***

À

NOM	***GRADE***	***NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE***	
		1	***2***
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
Mme Laétitia VERSTRAETEN	Première Surveillante	X	
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. Emmanuel DEHONDT	Premier Surveillant	X	
M. Jonathan GUILLE	Premier Surveillant	X	
M. Jean-François LECIGNE	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X	
M. Thomas ROUAULT	Premier Surveillant	X	
Mme Emilie DUFILS	Première Surveillante (FF)	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X	

Le Directeur

C. LOY

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-008

89 DISCIPLINE ET ORDRE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 89/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

Annule et remplace
F.0 - 385/S/AB/BL du 27/11/2017 et F.0 - 427/S/AB/BL du 26/12/2018

Objet : Discipline et ordre intérieur

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (**Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).**
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale **(Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).**
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale **(Engagement des poursuites disciplinaires).**
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (**Présidence de la commission de discipline).**
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale **(Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).**
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale **(Prononcé des sanctions disciplinaires).**
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale **(Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).**
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale **(Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).**
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (**Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).**
10. R.57-6-18 du code de procédure pénale **(recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)**

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X		X			X				X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X									X
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X									X
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X									X
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X									X
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X									X
Mme Laétitia VERSTRAETEN	Première Surveillante	X									X
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant	X									X
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X									X
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X									X
M. Emmanuel DEHONDT	Premier Surveillant	X									X
M. Jonathan GUILLE	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-François LECIGNE	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X									X
M. Thomas ROUAULT	Premier Surveillant	X									X
Mme Emilie DUFILS	Première Surveillante (FF)	X									X
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X									X

Art. 2 : Dans le cadre de leur astreinte, délégation de signature est donnée à

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire			X							

Le Directeur

C. LOY

2/2

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2018-04-03-009

90 AMENAGEMENT PEINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 90/S/CL/BL

DÉCISION du 03 avril 2018 portant délégation de signature

ANNULET ET REMPLACE
F.0 - 383/S/AB/BL du 27/11/17 et F.0 - 425/S/AB/BL du 26/12/17

Objet : Aménagement de peine

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 03 avril 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale ***(Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).***

2. D. 124 du code de procédure pénale (***Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).***

3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale ***(Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).***

À

NOM	*GRADE*	*NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE*		
		1	2	3
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X(1)

(1) dans le cadre des permanences

Le Directeur

C. LOY

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-12-18-069

Arrêté N°2017-01 DS EL-JMB CH Bernay

Référents achats du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche

Eure-Seine Pays d'Ouche

EURE SEINE HÔPITAL EVREUX-VERNON

Votre santé au cœur de notre engagement

ARRETE N° 2017-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L.6143-7, et R. 6132-16,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Normandie le 01 juillet 2016,

Vu la nouvelle organisation de la fonction ACHATS présentée au comité stratégique lors de sa réunion du 6 décembre 2017,

Vu la décision de Monsieur **Laurent CHARBOIS,** Directeur de l'établissement support du GHT, nommant Madame **Estelle LANGANNE** et Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN** en qualité de référents achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame **Estelle LANGANNE**, Responsable achats et logistique et Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN,** Responsable technique, au Centre Hospitalier de Bernay, sont en charge de la fonction de référent achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche. A ce titre, ils disposent d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à l'ensemble des domaines d'achats à l'exception du domaine d'achat concernant les dispositifs médicaux et médicaments dans la limite d'un montant de 5000 euros H.T.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, Madame **Estelle LANGANNE** et Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN** feront précéder leurs signatures de la mention :
« Pour le directeur général de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,
Le référent achats»

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Estelle LANGANNE** pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Estelle LANGANNE** et Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :
Nom, Prénom fonction

ARTICLE 3

Madame **Estelle LANGANNE** et Monsieur **Jean-Marc BEAUDUN** réfèreront à Monsieur **Laurent CHARBOIS,** Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure Seine Pays d'Ouche, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine pays d'Ouche,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,

De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2017

Le Directeur Général de l'établissement support,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Estelle LANGANNE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jean-Marc BEAUDUN

Pour le directeur général de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine du Pays d'Auge,

le Référent Achats,

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-12-18-070

Arrêté N°2017-02 DS LB-RS CH Bernay

Référents achats du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche

Eure-Seine Pays d'Ouche

EURE SEINE HÔPITAL EVREUX-VERNON

Votre santé au cœur de notre engagement

ARRETE N° 2017-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L.6143-7, et R. 6132-16,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Normandie le 01 juillet 2016,

Vu la nouvelle organisation de la fonction ACHATS présentée au comité stratégique lors de sa réunion du 6 décembre 2017,

Vu la décision de Monsieur **Laurent CHARBOIS,** Directeur de l'établissement support du GHT, nommant Monsieur **Lokmane BELGHAZI** et Monsieur **Richard SWAENEPOEL** en qualité de référents achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur **Lokmane BELGHAZI** et Monsieur **Richard SWAENEPOEL,** Pharmaciens au Centre Hospitalier de Bernay, sont en charge de la fonction de référent achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche. A ce titre, ils disposent d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant au domaine d'achat concernant les dispositifs médicaux et médicaments dans la limite d'un montant de 5000 euros H.T.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur **Lokmane BELGHAZI** et Monsieur **Richard SWAENEPOEL** feront précéder leurs signatures de la mention :
« Pour le directeur général de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,
Le référent achats»

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lokmane BELGHAZI** pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur **Richard SWAENEPOEL.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lokmane BELGHAZI** et Monsieur **Richard SWAENEPOEL**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :
Nom, Prénom fonction

ARTICLE 3

Monsieur **Lokmane BELGHAZI** et Monsieur **Richard SWAENEPOEL** réfèreront à Monsieur **Laurent CHARBOIS,** Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure Seine Pays d'Ouche, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine pays d'Ouche,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,

De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2017

Le Directeur Général de l'établissement support,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Lokmane BELGHAZI

Dr L.BELGHAZI
Pharmacien Responsable
Stérilisation / Pharmacie
N° RPPS : 10100716371

SPECIMEN DE SIGNATURE

Richard SWAENEPOEL

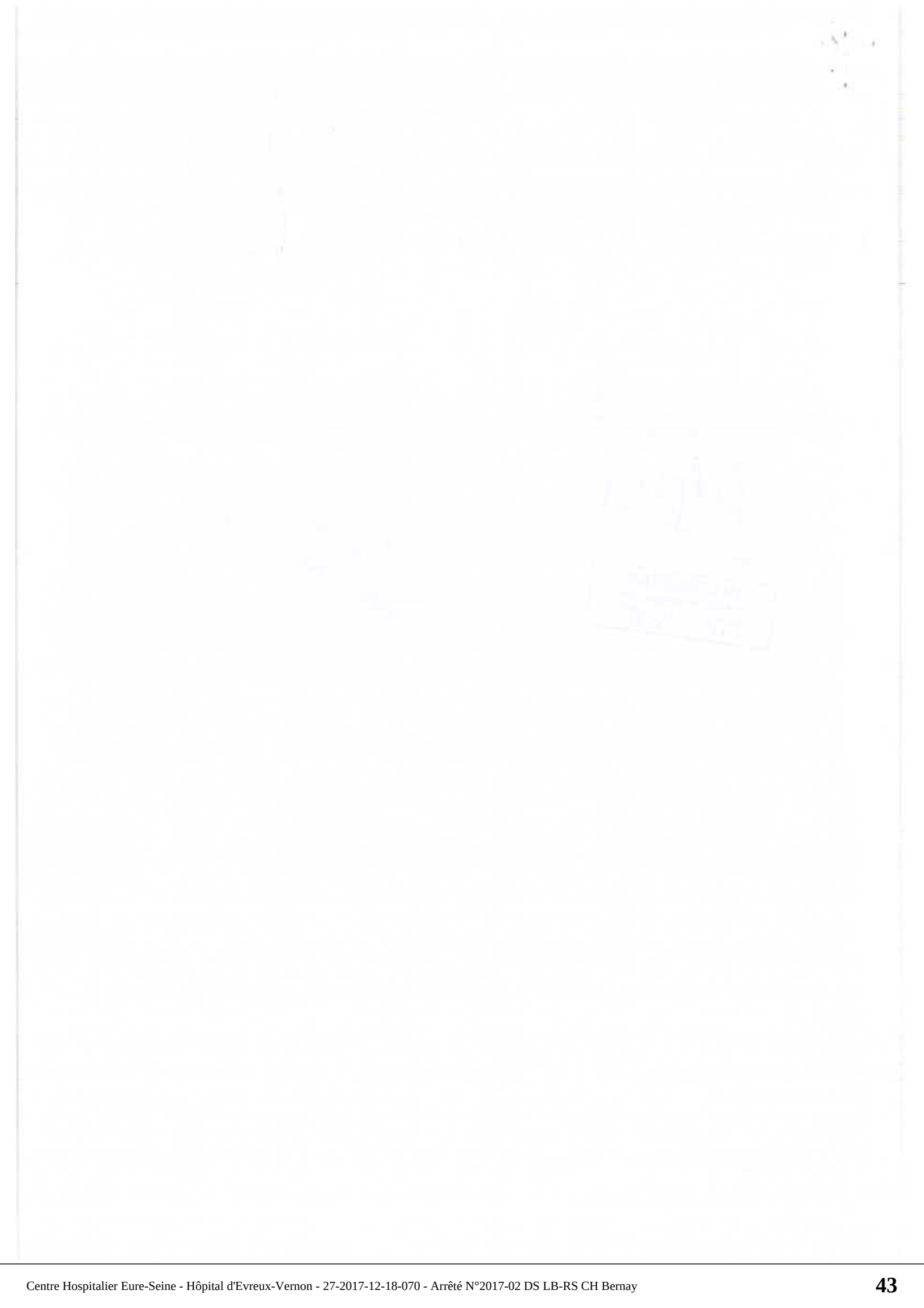

DDSP 27

27-2018-03-30-008

Décision n°1-2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure concernant les expressions de besoin et les services faits sur les budgets 176 et 723 pour la DDSP 27.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Décision n°1/2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 29 mars 2018, portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, à Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

D E C I D E

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 29 mars 2018 sera exercée par :

- Monsieur Julien DAUBIGNY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil/Louviers

A l'effet de :

- prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;

- signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 29 mars 2018 sera exercée par :

- Monsieur Julien DAUBIGNY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil/Louviers

- Madame Djinadu Danielle ATOHOUN attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

A l'effet de :

- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 "Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;

- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 – La décision n° 01/2017 du 30 mars 2017 est abrogée à compter du 2 avril 2018

Article 4 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 mars 2018

Pour le Préfet de l'Eure,
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure

Éric MAUDIER

DDSP 27

27-2018-03-30-007

Décision n°1/2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER , directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure concernant la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Décision n° 1/2018 du 30 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

.../...

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 29 mars 2018, portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, à Monsieur Éric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

D E C I D E

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 29 mars 2018 sera exercée par les personnels suivants relevant de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure :

- Monsieur le commissaire de police :

Julien DAUBIGNY

- Mesdames et Messieurs les officiers de police :

Rodolphe THEISSEN, Valérie ORTEGA, Aurélie REVEL-LEGENDRE, Cyril VALLET, Thibaut CORBLIN, Jean PARIENTE, Francis MONET, Éric BERTHILLIER, Sylvain CHAILLOU, Stéphane PAIRIN, Pascal ORTEGA et Cyril BRIOUDE

A l'effet de :

- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2 – La décision n° 04/2016 du 1er juin 2016 est abrogée à compter du 2 avril 2018

Article 3 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux le 30 mars 2018

Pour le Préfet de l'Eure,
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure

Éric MAUDIER

Direccte de Normandie

27-2018-04-03-001

vandenbossche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP514946250

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 1er avril 2018 par Monsieur Guillaume VANDENBOSSCHE en qualité de gérant, pour l'organisme VANDENBOSSCHE Guillaume dont l'établissement principal est situé 363, rue des Bruyères 27470 FONTAINE L ABBE et enregistré sous le N° SAP514946250 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 3 avril 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Christine FARA

Préfecture de l'Eure

27-2018-04-05-001

Arrêté SCAED-18-25 portant tarification 2018 de la mesure de réparation pénale (RP) de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté SCAED-18-25 portant tarification 2018 de la mesure de réparation pénale (RP) de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1er décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2.

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1995 autorisant la création d'un service de réparation pénale dénommé AVEDEACJE, 22, rue Joliot Curie – 27033 Evreux et géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure.

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2007 renouvelant l'habilitation de l'AVEDEACJE à exercer des réparations pénales au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2018, nommant Mme FRACKOWIAK-JACOBS, Sécrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim ;

VU le budget prévisionnel 2018 transmis le 30 octobre 2017, et reçu par la Direction Inter-régionale PJJ du Grand Ouest le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVEDEACJE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;

VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest en date du 14 mars 2018 ;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'AVEDEACJE par courrier reçu le 7 mars 2018 ;

VU le courrier de réponse du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest en date du 14 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les produits prévisionnels de l'AVEDEACJE Service réparation pénale géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure à Evreux, sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 978,00 €	88 978,55 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	83 540,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 625,00 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	**88 978,55 €**	88 978,55 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:
Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de l'acte du service réparation pénale de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure est fixé comme suit à compter du 01 avril 2018 :

Type de prestation	Montant en euros du prix de l'acte	Montant en euros du prix de l'acte **à compter du 01/04/2018**
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou **de réparation**	**808,90 €**	**813,42 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, jusqu'à notification de l'arrêté de tarification 2018, il a été appliqué le prix de l'acte 2017 soit 758,12 €.

Les paiements des mesures réalisées en 2018 s'appliquent donc de la manière suivante :

- 758,12 € du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018.
- 813,42 € du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018.

A compter du 1er janvier 2019, jusqu'à notification de l'arrêté de tarification 2019, il sera appliqué le prix de l'acte 2018 soit 808,90 €.

Article 3 :
Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire 2016 de 2 164,45 €.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :
Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :
Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim et M. le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 05 AVR. 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-26-005

Avis de la commission d'aménagement commercial

Réunie le 26 mars 2018, la Commission départementale d’aménagement commercial a émis un avis favorable à la demande sollicitée par la Société « EXPANDIKA » pour la modification substantielle d’un ensemble commercial sur la commune de Pont-Audemer.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de Pont-Audemer (Eure)
Modification substantielle d'un ensemble commercial
d'une surface de vente de 2 670m²

AVIS N°30

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 26 mars 2018, prises sous la présidence de M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le Code de commerce et notamment ses articles L750–1 à L752–27, R751–1 à R752–48 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-38 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les arrêtés préfectoraux n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015, n°D1/B1/16/854 du 26 août 2016 et n° D1/B1/16/1091 du 18 novembre 2016 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/373 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;
- la demande de modification substantielle du permis de construire présentée par la SARL EXPANDIKA, d'un ensemble commercial passant d'une surface totale de vente de 2 760 m² à 2 670m² par l'implantation d'un magasin CHAUSSEA en lieu et place du magasin

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN CS 92201 27022 EVREUX CEDEX – STANDARD 02 32 78 27 27
Internet : www.eure.gouv.fr

GEMO, d'une surface de vente de 720 m², par la création d'une boucherie, d'une surface de vente de 290 m² et d'une cellule commerciale de secteur non alimentaire, d'une surface de vente de 400 m² sur la commune de PONT-AUDEMER. La demande a été enregistrée en mairie le 12 décembre 2017 sous le n° PC 027 467 17 S0005 M01, reçue par le secrétariat de la commission le 19 décembre 2017, complétée et enregistrée complète, le 7 février 2018 ;

- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 15 février 2018.

Après qu'en aient délibéré, le 26 mars 2018, les membres de la commission,

- M. Dominique RIFFLET, maire-adjoint, représentant le maire de Pont-Audemer,
- M. Jean-Claude GARNAUD, maire de Corneville-sur-Risle, membre du conseil communautaire de la communauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Bertrand SIMON, maire de Thierville, membre du conseil communautaire de la communauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du conseil départemental de l'Eure,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière service consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Josette HARENT, représentant la fédération départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Étaient absents excusés :

- Mme Karêne BEAUVILLARD, conseillère régionale, représentant le président du conseil régional de Normandie.
- Mme Fadilla BENAMARA, adjointe au maire de Val-de-Reuil, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure, représentant les établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département,
- M. Bernard LE DILAVREC, maire de Gaillon, représentant des maires au niveau départemental,

Assistés de : Mme Caroline MAURY, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Romain PINEAU, adjoint à la chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales et Mme Isabelle ELUAU, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne la modification substantielle du permis de construire d'un ensemble commercial passant d'une surface totale de vente de 2 760m² à 2 670m² par l'implantation d'un magasin « CHAUSSEA » en lieu et place d'un magasin « GEMO », d'une surface de vente de 720 m², par la création par transfert d'une boucherie à l'enseigne « les éleveurs de la Charentonne », d'une surface de vente de 290m² et d'une cellule commerciale de secteur non alimentaire, d'une surface de vente de 400m² sur la commune de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT qu'en date du 29 mai 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure a accordé à la société EXPANDIKA une autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 2 760 m², qu'en date du 13 septembre 2017, le permis de construire a été accordé et que, pour faire suite à un changement de locataire et de destination de cellule, un dossier de demande d'autorisation pour modification substantielle a été présenté ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-Audemer est située dans le périmètre du SCoT du Pays Risle Estuaire porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), que ce dernier a été dissous et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'examiner le projet au regard des dispositions d'un SCoT ;

CONSIDERANT que le schéma départemental d'aménagement commercial préconisant le développement de la fonction commerciale de la polarité de Pont-Audemer, le projet est conforme aux dispositions de ce schéma ;

CONSIDERANT que le projet, en s'intégrant dans la zone industrielle existante des « Burets », sur une parcelle non construite mais encadrée par des constructions à vocation commerciale contribue à la densification du secteur et que le magasin actuel de la boucherie « les Eleveurs de la Charentonne », situé sur cette même zone et, laissé vacant par son transfert sur le site du projet, sera remis en location ;

CONSIDERANT que le projet se situe à proximité d'ensembles pavillonnaires ;

CONSIDERANT que le projet est accessible en voiture et qu'il disposera d'un parking de 44 places dont 18 en evergreen, que 2 places seront réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 dédiées à la recharge des véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le projet est accessible à vélo et qu'il prévoit l'aménagement d'un parc à vélo couvert de 6 places ;

CONSIDERANT que le projet est situé à proximité de l'arrêt « La Véronne-Aldi » du circuit bleu du service de transport en commun de la ville et qu'il est également accessible aux piétons ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet notamment par :

- la perméabilité de 18 places de stationnement,
- l'éclairage en LED des enseignes lumineuses,
- l'interruption des éclairages sur l'aire de stationnement et des enseignes lumineuses après la fermeture des magasins,
- la signature d'une charte environnementale pour les enseignes qui s'installeront dans l'ensemble commercial,
- la gestion des déchets d'emballage de l'enseigne « CHAUSSEA » et des aliments invendus de la boucherie « les Eleveurs de la Charentonne ».

CONSIDERANT que les 2 960 m² d'espaces verts seront conservés en engazonnement et qu'ils seront agrémentés de douze arbres d'essences locales ;

CONSIDÉRANT que le projet situé en zone d'aléa inondation moyen à fort ne prévoit pas de sous-sol, que le niveau du premier plancher est projeté à 20 cm au-dessus de la cote de référence et que l'emprise au sol des constructions et des remblais respecte la prescription de la zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune ;

CONSIDÉRANT que la DDTM n'a pas identifié à ce jour de cavités souterraines sur la parcelle du projet ; que la commune de Pont-Audemer n'est pas concernée par le risque chutes de blocs et éboulement, et ne dispose pas à ce jour, d'un plan de prévention des risques technologiques ; que le projet se situe en zone d'aléa faible pour le risque retrait et gonflement des argiles ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la majorité à la demande de modification substantielle d'un ensemble commercial passant d'une surface totale de vente de 2 760 m² à 2 670m² par l'implantation d'un magasin CHAUSSEA en lieu et place du magasin GEMO, d'une surface de vente de 720 m², par la création d'une boucherie, d'une surface de vente de 290 m² et d'une cellule commerciale de secteur non alimentaire, d'une surface de vente de 400 m² sur la commune de PONT-AUDEMER.

Votants	**: 8**
– Favorables	: 6
– Défavorables	: 2
– Abstention	: 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Dominique RIFFLET, maire-adjoint de Pont-Audemer,
- M. Jean-Claude GARNAUD, maire de Corneville-sur-Risle, membre du conseil communautaire de la comunauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle,
- M. Bertrand SIMON, maire de Thierville, membre du conseil communautaire de la comunauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle,
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente du conseil départemental de l'Eure,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière service consommateurs »,

- Mme Josette HARENT, représentant la Fédération Départementale « Familles de France »,

- **Ont voté défavorablement pour l'autorisation du projet :**
  - M. Paul BERNARD, architecte,
  - M. Philippe MORGOUN, représentant l'association « France Nature Environnement Normandie ».

Évreux, le 26 mars 2018

pour le préfet,
la secrétaire générale de la préfecture
par intérim

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de l'Eure

27-2018-04-03-010

avis relatif à un arrêté DELE/BERPE/18/521 du 3 avril 2018 portant prescriptions complémentaires à l'encontre du CNPP concernant la gestion de l'impact aux perfluorés sur la commune de Saint Marcel

avis relatif à un arrêté DELE/BERPE/18/521 du 3 avril 2018 portant prescriptions complémentaires à l'encontre du CNPP concernant la gestion de l'impact aux perfluorés sur la commune de Saint Marcel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)

à Saint Marcel

Par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/521 du 3 avril 2018 le préfet a imposé des prescriptions complémentaires au CNPP concernant la gestion de l'impact aux perfluorés du site implanté à Saint Marcel.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Saint Marcel ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2018-04-03-002

avis relatif à un arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-559 du 3 avril 2018 renouvelant l'agrément n°PR27 00024D accordé à la sté RECYCL'AUTO 27 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à St Ouen du Tilleul

DELE-BERPE-18-559 du 3 avril 2018 renouvelant l'agrément n°PR27 00024D accordé à la sté RECYCL'AUTO 27 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à St Ouen du Tilleul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société RECYCL'AUTO 27

à Saint-Ouen-du-Tilleul

Par arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-559 du 3 avril 2018 le préfet a renouvelé l'agrément n°PR27 00024 D accordé à la société RECYCL'AUTO 27 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-29-002

Syndicat d'eau de la Vallée d'Eure adhésion EPN

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-13 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-13 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure (S.I.A.E.V.E.) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie et constatant les effets de la modification statutaire et de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Évreux Portes de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, du 19 décembre 2017, sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure pour la partie de son périmètre comprenant les communes de Croth, Garennes-sur-Eure, la Couture-Boussey, l'Habit et Mouettes ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure, du 21 décembre 2017, acceptant l'adhésion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes ayant donné un avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure, pour la partie de son territoire comprenant les communes de Croth, Garennes-sur-Eure, la Couture-Boussey, l'Habit et Mouettes.

Les statuts modifiés du syndicat d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 mars 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE D'EURE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2018 - 13 du 29 mars 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure

Article 1er : objet du syndicat

Le syndicat a en charge l'intégralité de la compétence en eau potable que lui transfèrent ses communes membres.

La compétence comprend l'adduction, la production, la distribution et la protection des ressources en eau du syndicat sur son périmètre.

Le syndicat prend la dénomination suivante :

« syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée d'Eure ».

Article 2 : composition du syndicat

Le syndicat est un syndicat mixte fermé composé :

- des 2 communes suivantes :

- *Ezy sur Eure,*
- *Ivry la Bataille,*

- de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour la partie de son territoire comprenant les communes de Croth, Garennes-sur-Eure, La Couture-Boussey, L'Habit et Mouettes.

Article 3 : siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à :

Mairie de La Couture Boussey – 2, rue d'Ezy – 27750 – LA COUTURE BOUSSEY

Article 4 : durée du syndicat

Le syndicat est formé pour une durée illimitée. En cas de dissolution du syndicat, celle-ci pourra s'opérer selon les dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

***Article 5* : comité syndical**

Conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par deux délégués et un suppléant. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux.

***Article 6* : composition du bureau**

Le bureau est composé de :

- *un président,*
- *un nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical,*
- *3 membres*

dont les compétences sont définies aux articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

***Article 7* : dépenses et recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat comprennent :

- *produits des ventes d'eau,*
- *revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,*
- *dons, legs, subventions accordées au syndicat.*

Les dépenses du syndicat comprennent :

- *des frais généraux de fonctionnement,*
- *investissements décidés par le comité syndical,*
- *remboursements des annuités d'emprunts contractés par le syndicat.*

***Article 8* : le règlement de service**

Le règlement du service sera établi dans un délai de 12 mois à compter de l'approbation des présents statuts après validation à la majorité absolue des membres du comité syndical.

Il fixe les conditions et modalités de tarification de l'approvisionnement en eau potable ainsi que toutes les dispositions garantissant le bon fonctionnement du service auprès des abonnés.

***Article 9* : convention de mandat et réalisation de prestations de service pour le compte d'autrui**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable :

- Le syndicat pourra, par voie de convention, assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

- Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, par une collectivité ou autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. Ce mécanisme n'entraînera aucun transfert de compétence communale au syndicat.

- De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un autre établissement public de coopération intercommunale comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

Article 10 : trésorerie du syndicat

Les fonctions de trésorier seront assurées par le percepteur d'Ivry la Bataille.